

Termes de l'accord

Je, soussigné(e), reconnaît par la présente utiliser un véhicule de société ou un véhicule personnel pour les affaires de l'Église. Je comprends que les véhicules de l'Église ne doivent être utilisés que pour les affaires de l'Église et non à des fins personnelles.

Conduite prudente du véhicule

Je comprends que la première responsabilité du conducteur est d'adopter une conduite prudente et j'accepte que ce véhicule soit constamment conduit de manière prudente. J'accepte de respecter tout le code de la route y compris les panneaux et les feux de signalisation. J'accepte la responsabilité de toutes les infractions au code de la route et au stationnement qui ont lieu pendant que le véhicule m'est affecté, et de signaler toute infraction à mon superviseur.

J'accepte de porter ma ceinture de sécurité chaque fois que le véhicule est en mouvement et je demanderai à tous les autres occupants de faire de même.

J'accepte de ne pas conduire lorsque ma capacité à le faire est altérée ou affectée par des médicaments, une maladie, la fatigue ou une blessure.

J'accepte d'éviter **de me laisser distraire lorsque je conduit** comme indiqué dans les consignes de sécurité pour les véhicules de l'Église du *manuel sur la sécurité, la santé et l'environnement*. Plus précisément, je comprends que :

- **Le conducteur ne peut utiliser aucun appareil électronique portatif, tel qu'un téléphone portable, un agenda électronique de poche ou un ordinateur portable, pendant qu'il conduit.**
- Si la loi l'autorise, les téléphones portables seront utilisés avec un kit mains libres.
- Le conducteur ne doit ni manger, ni lire, ni écrire, ni se coiffer, ni se maquiller en conduisant.

Je comprends que seuls les conducteurs de plus de 18 ans possédant un permis de conduire en règle sont autorisés à conduire les véhicules de l'Église.

Je comprends que je dois conserver un permis de conduire valide et à jour. De plus, j'accorde à l'Église le droit de prendre à tout moment connaissance de mon MVR (dossier de véhicule automobile). Si mon dossier de conduite n'est pas satisfaisant ou si je suis considéré comme « conducteur potentiellement dangereux » selon les consignes de sécurité pour les véhicules, je comprends que mon dossier sera transmis au Bureau de sécurité

des véhicules et qu'il pourra être exigé de moi de recevoir une formation de rattrapage ou de perdre mon droit de conduire.

J'accepte d'assister à toute formation de conduite prudente requise par les consignes de sécurité pour les véhicules ou le Bureau de sécurité des véhicules.

Déclaration d'accident ou de dommage

J'accepte de signaler, à la direction, tout accident, dommage, ou infraction au code de la route relatif à un véhicule de l'Église ou à un véhicule personnel, dans les 24 heures, peu importe sa gravité.

Remarque : Le défaut de déclaration de dommages à un véhicule de l'Église ou de dommages causés lors de la conduite d'un véhicule de l'Église ou d'un véhicule personnel pour les affaires de l'Église peut entraîner la perte du droit de conduire.

Je comprends que tous les accidents ou dommages au véhicule feront l'objet d'une enquête et seront examinés par le Bureau de sécurité des véhicules et que les accidents « pouvant être évités » entraîneront peut-être la perte de mon droit de conduire, comme indiqué dans les consignes de sécurité pour les véhicules.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de maintenir ce véhicule en bon état de fonctionnement afin d'en garantir la sûreté. Si une modification apportée à ce véhicule le rend dangereux, il est de mon devoir de cesser de le conduire et d'en informer immédiatement mon superviseur ou le parc automobile (ou les deux).

Je comprends que je ne dois en aucun cas modifier un véhicule de l'Église sans autorisation écrite. Cela s'applique tout particulièrement à l'installation de systèmes téléphoniques mains libres, chaînes stéréo, radios CB, haut-parleurs, etc.

Responsabilités du conducteur

Je comprends que les articles de cet accord me concernent, quel que soit le conducteur du véhicule. Je comprends que je ne peux autoriser d'autres personnes à conduire ce véhicule qu'en respectant les consignes de sécurité pour les véhicules, les règles du parc automobile et les autres règles afférentes aux ressources humaines (RH).

J'ai lu et j'accepte les dispositions de cet « Accord sur l'utilisation des véhicules » et les « Consignes de sécurité de l'Église pour les véhicules », ainsi que les règles des ressources humaines relatives à la conduite des véhicules.

Signature

Signature

Date